

MARCHE DES PORTES EN RE
DEMANDE D'EMPLACEMENT ANNEE 2023

A retourner au plus tard le 31 janvier 2023.

A compléter obligatoirement

Nom		
Prénom		
Date et lieu de naissance		
Adresse		
Téléphone		
Mail		
SIRET		
Métrage souhaité		
Angle (s)	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	1 Retour de Vente <input type="checkbox"/>	2 retours de vente <input type="checkbox"/>
Accès containers 5 Euros par jour	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Produits ou objets vendus en 2023 :

-

-

-

-

Jours précis demandés par semaine (obligatoire pour le planning)

Période du 1 ^{er} janvier au 31 mars et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre hors vacances scolaires et week-end prolongé		
MARDI	SAMEDI	DIMANCHE

Période du 1 ^{er} avril au 30 juin et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre hors vacances scolaires et week-end prolongé			
MARDI	JEUDI	SAMEDI	DIMANCHE

Période du 1 ^{er} juillet au 31 août :						
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
Uniquement alimentaire						

Vacances scolaires Noël, Février, Pâques et Toussaint					
MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE

Lundi de pâques	Lundi de pentecôte	Week-end de l'ascension

TARIF 2023

Du 1er avril au 31 octobre	
Le mètre linéaire	3.15€
Retour de vente	6.50€
Électricité	2.00€
Du 1er janvier au 31 mars et du 1er novembre au 31 décembre	
Le mètre linéaire	1.50€
Retour de vente	3.00€
Électricité	2.00€
Pendant cette période, la gratuité sera accordée aux commerçants présents au moins une fois par semaine, quatre fois dans le mois.	
Autres tarifs	
Tarif à la cagette	5,00 € par jour

Le dossier doit comporter impérativement :

1°) une photocopie de l'inscription datant de moins de 3 mois (à fournir obligatoirement lors de votre arrivée sur le marché) :

- Registre du commerce et des Sociétés,
- Ou La chambre des métiers
- Ou MSA pour les exploitants Agricoles, ostréicoles ou pêcheurs
- Ou Maison des artistes

2°) la carte de commerçant non sédentaire à jour ou exceptionnellement une attestation provisoire de la Préfecture,

3°) une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle à jour,

4°) une déclaration URSSAF pour les employés sera exigée dès leur présence sur le marché,

5°) **un visuel ou schéma de votre stand**

A

Le

Signature

Cette demande ne vaut pas acceptation et sera soumise à la commission communale du marché.

Tous les dossiers déposés incomplets ne seront pas pris en compte.